

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°10

ERRATUM

à l'instruction n° 78/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques du 12 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques aéronautiques.

Du 1er mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction technique ; DGA Techniques aéronautiques.*

ERRATUM à l'instruction n° 78/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques du 12 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques aéronautiques.

Du 1^{er} mars 2010

NOR D E F A 1 0 5 0 2 1 9 Z

Texte modifié :

Instruction n° 78/DEF/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques du 12 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 8. ; BOEM 800.2.3.2).

Référence de publication : BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 10.

L'instruction n° 78/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques du 12 février 2010 est modifiée comme suit :

Au 7^e alinéa du point 2. « Missions ».

Au lieu de :

« Cette mission s'exerce dans le domaine des plates-formes aéronautiques : » ;

Lire :

« Cette mission s'exerce principalement dans le domaine des plates-formes aéronautiques : ».